PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026 À 19 H 30

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents ou absents :

Monsieur le Maire, Michel Boudreault, est absent;

Messieurs les conseillers Ryan Young, Jeffrey Smallwood, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay est absent;

Monsieur le conseiller, Ryan Young, agit comme maire suppléant président de la présente séance, *à ce titre, il demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer*.

Madame la greffière, Me Caroline Plourde, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

02-032-26 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 9 février 2026. Il est 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité.

02-033-26 Ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité

Adopté

1. Ouverture de la séance

02-032-26 Ouverture de la séance

02-033-26 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes

3. Adoption de procès-verbaux du conseil

02-034-26 Adoption des procès-verbaux

4. Patrouille municipale

5. Développement communautaire

02-035-26 Entente entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Village de Senneville pour l'utilisation des services de la bibliothèque par les résidents de Senneville 2026-2027

6. Urbanisme

7. Services techniques

02-036-26 Résiliation de contrat – Service de collecte et transport des ordures ménagères

02-037-26 Octroi de contrat – Service de collecte et transport des ordures ménagères

02-038-26 Octroi de contrat - Services professionnels d'ingénierie pour l'accompagnement, incluant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction de jeux d'eau au parc Harpell

8. FINANCES

02-039-26 Imposition d'un droit supplétif aux transferts d'immeubles dont la transaction est exonérée selon la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1)

02-040-26 Autorisation de dépenses à la suite de conclusions de contrats antérieurs à 2026

02-041-26 Autorisation d'entreprendre le processus de vente pour taxes

02-042-26 Adoption des comptes

9. Administration et greffe

02-043-26 Paiement des assurances de dommages (biens, bris des équipements et délits) et de responsabilité civile 2026-2027

02-044-26 Octroi de contrat – Implantation du logiciel SyGED - Conseil sans papier

02-045-26 Nomination d'un maire suppléant

02-046-26 Participation des élus aux formations obligatoires à la suite de l'élection municipale générale du 2 novembre 2025

Adopté

10. Ressources humaines

11. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

02-047-26 Adoption du règlement numéro 877 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et abrogeant le règlement numéro 835

02-048-26 Adoption du règlement numéro 879 sur la taxation 2026

12. Dépôt de documents

13. Levée de la séance

02-049-26 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 6 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h 33 et s'est terminée à 19 h 36 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1er Intervenant(e)	- Pourquoi le processus de nettoyage de la neige des borne-fontaine nécessite-t-il 2 interventions du service des travaux publics? - L'entreprise responsable de la collecte des ordures ménagères cause certains dommages aux bacs à ordures des résidents. L'intervenant(e) a porté plainte directement à l'entreprise responsable et ses plaintes sont demeurées sans réponse. Est-il possible de faire une plainte à la Ville à cet effet par Voilà ?

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

02-034-26 Adoption des procès-verbaux

ATTENDU QUE la greffière a préparé les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026 et des séances extraordinaires tenues le 27 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER les procès-verbaux ci-dessus mentionnés et préparés par la greffière de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

Adopté

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

02-035-26	**Entente entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Village de Senneville pour l'utilisation des services de la bibliothèque par les résidents de Senneville 2026-2027**

ATTENDU QUE le Village de Senneville souhaite faciliter l'accès à une bibliothèque aux résidents de leur municipalité;

ATTENDU la résolution numéro 02-030-24 relative au renouvellement de l'entente jusqu'au 31 décembre 2025;

ATTENDU QU' un renouvellement de l'entente est proposé entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le village de Senneville afin que les résidents de Senneville puissent bénéficier pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2027, des services offerts par la bibliothèque de Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QU' en vertu de cette entente, l'abonnement à la bibliothèque de Sainte-Anne-de-Bellevue est gratuit pour les résidents du Village de Senneville, et que les frais d'abonnement sont défrayés par le Village de Senneville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'entente entre le village de Senneville et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue pour l'utilisation des services de la bibliothèque par les résidents de Senneville pour la période se terminant le 31 décembre 2027, ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

7. SERVICES TECHNIQUES

02-036-26	**Résiliation de contrat – Service de collecte et transport des ordures ménagères**

ATTENDU la résolution numéro 09-265-25 octroyant un contrat à l'entreprise 9386-0120 QUÉBEC INC. pour la collecte mécanisée aux deux semaines des ordures ménagères (bacs roulants et conteneurs) (volet A de l'appel d'offres numéro 0920-412-332643);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue juge opportun de ne plus retenir les services de cette entreprise pour la collecte des ordures ménagère et ce, à compter du 10 février 2026;

Adopté

ATTENDU l'article 2125 du *Code Civil du Québec* qui permet la résiliation unilatérale d'un contrat de services;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Lavelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

DE RÉSILIER, à compter du 10 février 2026, le contrat de service intervenu au terme de la résolution numéro 09-265-25 avec l'entreprise 9386-0120 QUÉBEC INC. pour la collecte mécanisée aux deux semaines des ordures ménagères (bacs roulants et conteneurs) (volet A de l'appel d'offres numéro 0920-412-332643).

Adoptée à l'unanimité.

02-037-26 **Octroi de contrat – Service de collecte et transport des ordures ménagères**

ATTENDU la résolution numéro 02-036-26 résiliant le contrat de service intervenu en septembre 2025 avec l'entreprise 9386-0120 QUÉBEC INC. pour la collecte mécanisée aux deux semaines des ordures ménagères (bacs roulants et conteneurs);

ATTENDU la réception d'une offre de prix datée du 26 janvier 2026 de l'entreprise TRANSPORT ROLLAND CHAPERON INC. pour le service de collecte des ordures ménagères pour l'année 2026, pour un montant de 93 072,92 $ (taxes incluses);

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle;*

ATTENDU la recommandation de l'administration municipale à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise TRANSPORT ROLLAND CHAPERON INC.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation de l'administration municipale;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise TRANSPORT ROLLAND CHAPERON INC. pour le service de collecte des ordures ménagères pour l'année 2026, pour un montant de 93 072,92 $ (taxes incluses), à compter du 10 février 2026;

D'AUTORISER une dépense nette de 84 987,98 $, à même le poste budgétaire numéro 02-451-00-436 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

Adopté

02-038-26	**Octroi de contrat - Services professionnels d'ingénierie pour l'accompagnement, incluant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction de jeux d'eau au parc Harpell**

ATTENDU QUE la Ville souhaite convertir la pataugeoire existante située au parc Harpell (adjacente à la piscine municipale) en aire de jeux d'eau;

ATTENDU QUE le projet est prévu au PTI 2026-2027-2028 pour l'année 2026;

ATTENDU QUE l'ensemble du projet sera financé par le fonds de roulement, et que les coûts totaux du projet seront comptabilisés une fois le projet complété;

ATTENDU la réception d'une offre de service datée du 26 janvier 2026 de la firme d'ingénierie aquatique GIRARD-HÉBERT INC. pour l'accompagnement et la surveillance des travaux, incluant la préparation des plans et devis, pour les jeux d'eau au parc Harpell, au montant de 24 432,19 $ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville à l'effet d'octroyer le contrat à la firme GIRARD-HÉBERT INC.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme GIRARD-HÉBERT INC. pour l'accompagnement, incluant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction de jeux d'eau au parc Harpell, pour un montant de 24 432,19 $ (taxes incluses);

D'AUTORISER une dépense nette de 22 309,85 $, à même le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité.

8. FINANCES

02-039-26	**Imposition d'un droit supplétif aux transferts d'immeubles dont la transaction est exonérée selon la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1)**

ATTENDU QUE la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) permet à la Ville de prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son

Adopté

territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville de se prévaloir de cette mesure;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

QU'UN droit supplétif de 200 $ est payable à la Ville dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

QU'UN tel droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération applicable est prévue au paragraphe a.2 de l'article 17 ou au paragraphe a du premier alinéa de l'article 20 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.*

Adopté à l'unanimité.

02-040-26	**Autorisation de dépenses à la suite de conclusions de contrats antérieurs à 2026**

ATTENDU QUE divers contrats de services, d'approvisionnement et de construction ont été conclus en 2025 et se poursuivent en 2026;

ATTENDU QUE les détails de ces contrats et des résolutions par lesquelles ils ont été octroyés sont mentionnés dans l'annexe « A »;

ATTENDU QUE le budget d'opération de l'année 2026 a été approuvé par le conseil municipal le 27 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la dépense pour l'année 2026 à même le fonds général pour chaque projet énuméré dans l'annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

02-041-26	**Autorisation d'entreprendre le processus de vente pour taxes**

ATTENDU QUE l'article 484 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans;

ATTENDU la résolution numéro 02-053-22 établissant que l'administration est autorisée à entamer le processus de vente pour taxes à compter du treizième (13e) mois suivant la fin d'une année fiscale;

Adopté

ATTENDU QUE le conseil souhaite se doter d'un moyen additionnel afin d'assurer une meilleure perception des taxes municipales et de limiter les situations répétitives de défaut de paiement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER l'administration à entreprendre le processus de vente pour taxes à l'égard d'un immeuble pour le non-paiement de taxes municipales, et ce, pour plus d'une année d'arrérages à la fois;

D'ABROGER la résolution numéro 02-053-22.

Adoptée à l'unanimité.

02-042-26 Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés du 20 janvier 2026 au 9 février 2026;

925 002,24 $

- Liste des comptes fournisseurs en date du 31 janvier 2026;

597 311,04 $

Total **:** **1 522 313,28 $**

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 3 janvier 2026 au 23 janvier 2026;

281 095,78 $

Adoptée à l'unanimité.

9. ADMINISTRATION ET GREFFE

02-043-26 Paiement des assurances de dommages (biens, bris des équipements et délits) et de responsabilité civile 2026-2027

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est membre du regroupement des municipalités de l'île de Montréal de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de pouvoir négocier de meilleurs tarifs pour l'ensemble des assurances nécessaires à la Ville;

Adopté

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler les assurances de dommages (bien, bris des équipements et délits), automobile et de responsabilité civile pour la période du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2027;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le paiement à BFL CANADA d'un montant de 24 178,35 $ (taxes et honoraires de courtage inclus) pour le renouvellement des assurances de responsabilité civile pour la période du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2027, à même le poste budgétaire numéro 02-190-00-422 du fonds général;

D'AUTORISER le paiement à BENEVA d'un montant de 25 410,08 $ (taxes et honoraires de courtage inclus) pour le renouvellement des assurances de dommages (bien, bris des équipements et délits) et automobile pour la période du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2027, à même le poste budgétaire numéro 02-190-00-422 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

02-044-26 **Octroi de contrat – Implantation du logiciel SyGED - Conseil sans papier**

ATTENDU QUE le service du greffe est notamment responsable de la rédaction des projets de résolutions, de la préparation des ordres du jour et des procès-verbaux des caucus et des séances du conseil;

ATTENDU QUE l'implantation d'un logiciel de gestion des séances du conseil municipal constitue une pratique courante, répandue au sein des administrations municipales et permet d'optimiser la gestion et le suivi des travaux du conseil;

ATTENDU QUE plusieurs solutions technologiques permettent l'automatisation de divers processus liés à la préparation des caucus et des séances du conseil, facilitant le suivi ainsi que l'exécution de certaines tâches;

ATTENDU la réception d'une offre de service datée du 27 octobre 2025 de l'entreprise CONSTELLIO, pour l'implantation du logiciel SyGED-Conseil sans papier, au montant de 18 604,10 $ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation de la greffière de la Ville à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise CONSTELLIO, pour l'implantation du logiciel SyGED-Conseil sans papier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation de la greffière de la Ville;

Adopté

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise CONSTELLIO pour l'implantation d'un logiciel pour la gestion électronique du logiciel SyGED-Conseil sans papier, au montant de 18 604,10 $ (taxes incluses);

D'AUTORISER une dépense nette de 16 988,02 $, à même le poste budgétaire numéro 02-140-00-416 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

02-045-26 Nomination d'un maire suppléant

ATTENDU QUE selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes,* le conseil peut désigner parmi ses membres un maire suppléant pour la période qu'il détermine;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

DE NOMMER monsieur le conseiller Daniel Boyer comme maire suppléant pour la période du 1er mars 2026 au 31 mai 2026 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

02-046-26 Participation des élus aux formations obligatoires à la suite de l'élection municipale générale du 2 novembre 2025

ATTENDU QU' à la suite de l'élection du 2 novembre 2025, le conseil municipal est maintenant composé de cinq (2) nouveaux élus et de cinq (5) membres réélus;

ATTENDU QUE les élus doivent, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, suivre une formation sur l'éthique et la déontologie conforme aux exigences établies par la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QUE les élus doivent également suivre une formation où seront abordées les grandes questions liées à la fonction d'élu selon une formule éprouvée dont le contenu est entièrement actualisé et conforme aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER :

L'inscription de messieurs les conseillers Ryan Young, Jeffrey Smallwood, Daniel Boyer, Yvan Labelle et Denis Gignac aux formations obligatoires pour les personnes élues, lesquelles seront dispensées par l'Union des municipalités du Québec sur 2 jours, en personne, à Baie-d'Urfé;

Adopté

L'inscription de Monsieur le conseiller Tom Broad aux formations obligatoires pour les personnes élues, lesquelles seront dispensées par la Fédération Québécoise des Municipalités en mode virtuel;

D'ENTÉRINER l'inscription de M. Michel Boudreault aux formations obligatoires pour les personnes élues, lesquelles sont dispensées par l'Union des municipalités du Québec, en mode virtuel;

D'AUTORISER une dépense maximale de 5 000 $ pour la participation aux formations obligatoires des élus, à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-316 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

10. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

11. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

02-047-26	**Adoption du règlement numéro 877 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et abrogeant le règlement numéro 835**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil municipal doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le *Règlement numéro 835 sur le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue* adopté par le conseil municipal le 14 février 2022;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par monsieur le maire Michel Boudreault, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026, conformément aux articles 356 de la *Loi sur les cités et villes* et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 877, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

02-048-26	**Adoption du règlement numéro 879 sur la taxation 2026**

Adopté

ATTENDU la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

ATTENDU la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1);

ATTENDU la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* (2008, c. 19);

ATTENDU la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par monsieur le Maire, Michel Boudreault, lors de la séance extraordinaire du 27 janvier 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 879, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 20 janvier 2026 au 9 février 2026;
- Liste des commandes au 31 janvier 2026.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

02-049-26 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 19 h 48.

Adoptée à l'unanimité.

[Original signé]	[Original signé]
Ryan Young	Me Caroline Plourde
Maire suppléant	Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-351993 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-351992 (SyGED).

Adopté

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 9 février 2026 a été présenté au maire suppléant dans les 96 heures, soit le 12 février 2026.

[Original signé]	[Original signé]
Ryan Young, Maire suppléant	Me Caroline Plourde, greffière

Adopté